

Assistance dépannage

Document d'information sur le produit d'assistance



Touring Club Royal de Belgique ASBL

TBS BIKE

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Le présent document est destiné à vous donner une vue d'ensemble des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions contractuelles et précontractuelles de ce produit d'assistance.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

TBS Bike est un contrat d'assistance technique dans lequel Touring s'engage à intervenir au bénéfice des personnes couvertes par l'assistance lorsqu'elles sont confrontées à des incidents liés à leur vélo en raison de certains événements.



Qu'est ce qui est couvert ?

TBS Bike couvre notamment :

- ✓ Les incidents au véhicule neuf ou d'occasion (deux roues, vélo, tricycle, vélo cargo, monocycle, tandem, vélo couché, vélo électrique < 0,25 kW, vélo pliant, vélomoteur <50 cc, motocyclette <50 cc, scooter <50 cc et moto <50 cc) de toute marque et avec lequel le conducteur circule au moment de l'incident couvert ;
- ✓ Dépannage ;
- ✓ Remorquage et rapatriement ;
- ✓ Service de retour à domicile ;
- ✓ Poursuite du déplacement : TBS assure le transport du bénéficiaire et de ses bagages jusqu'au lieu de destination.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

TBS Bike ne couvre notamment pas :

- ✗ Tout événement déjà connu avant la souscription de l'adhésion ;
- ✗ Les cas qui sont survenus en dehors de la période de validité ;
- ✗ Pratique d'un sport professionnel ;
- ✗ Tout événement ou situation directement ou indirectement liés au non-respect des réglementations ;
- ✗ L'incapacité d'un tiers responsable ;
- ✗ Dommages causés directement ou indirectement par des événements causés intentionnellement avec intention frauduleuse ;
- ✗ Tous les frais qui ne sont pas expressément prévus dans les conditions générales ;
- ✗ Frais d'entretien du vélo ;
- ✗ Dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol ;
- ✗ L'utilisation de véhicules pour un usage autre que celui auquel ils sont destinés ;
- ✗ Pannes dues au non-respect du plan d'entretien ;
- ✗ Immobilisation résultant de l'intervention des forces de l'ordre ou de la saisie du véhicule, ou toute autre immobilisation légale ;
- ✗ Amendes de quelque nature que ce soit.



Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Maximum 3 interventions pendant la période de validité.



Où suis-je couvert ?

Les prestations garanties ne sont valables qu'en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Fournir sans délai à Touring toutes les informations utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue des dommages.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes tenu de régler la prime en totalité à la réception de la demande de paiement.



Quand commence et se termine la couverture ?

La durée de validité du contrat d'assistance technique est fixée contractuellement et commence le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur du contrat ou à la date qui y est indiquée. Sa durée s'élève à 12 mois. Le principe de reconduction tacite est d'application.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur peut résilier à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée.